



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER,

### Absent(s):

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **CESSION DES PARCELLES AP N°148, AN N°530 ET AN N°514 A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE LE TRAIT (SEMVIT) - CM/22/024**

Il est rappelé que par délibération n°CM/21/102 du 22 Juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AN n°500 pour partie d'une superficie de 589 m<sup>2</sup> au profit de la SEMVIT afin de créer une voirie de desserte.

Il est rappelé, également, que la Société d'Économie Mixte de la Ville de le Trait (SEMVIT) a déposé une demande de permis d'aménager sur une emprise foncière de 8 901 m<sup>2</sup>, composée des parcelles cadastrées section AN n°6, AN n°466, AN n°500 pour partie et AP n°148, afin de construire un lotissement de 10 lots à bâtir (d'une superficie moyenne de 543 m<sup>2</sup>) et un espace commun de 3 469 m<sup>2</sup> pour la réalisation de la voirie, le passage des réseaux nécessaires à la desserte et à la viabilisation des lots ainsi que les ouvrages des eaux pluviales.

Au vu de la topographie des lieux, le seul moyen de relier la rue Berthe Morisot et l'allée Louis Dubourg, afin de mailler les différents quartiers d'habitation existants et à venir à l'ensemble des services publics alentour, est de traverser les parcelles section AN n°500 (pour partie), AN n°530, AN n°531, AN n°514 et AP n°148.

Or, il apparaît que les parcelles AN n°530, AN n°514 et AP n°148 d'une superficie respective de 2594 m<sup>2</sup>, 543 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup> appartiennent à la ville ; la parcelle AN n°531 étant déjà propriété de la SEMVIT.

Au vu de la contrepartie pour la Ville (meilleure accessibilité des terrains aux services publics de ramassage des déchets, de secours mais également au désenclavement de la ZAC de la forêt), le Conseil Municipal avait approuvé par délibération du 22 juin 2021 la cession à l'euro symbolique de 589 m<sup>2</sup> de la parcelle AN n°500 au profit de la SEMVIT.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire à céder, également, à l'euro symbolique, les parcelles manquantes nécessaires à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles AN n°530, AN n°514 et AP n°148 d'une superficie respective de 2594 m<sup>2</sup>, 543 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup>.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU la délibération n°CM/20/117 en date du 24 septembre 2020,

VU la délibération n°CM/21/102 en date du 22 Juin 2021

VU l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2020,

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et Urbanisme en date du 08 février 2022,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique au profit de la SEMVIT les parcelles suivantes :

- AP n°148 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>
- AN n° 530 d'une superficie de 2594 m<sup>2</sup>
- AN n°514 d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>

**MANDATE** un notaire à l'effet d'établir l'acte correspondant, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la SEMVIT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à la réalisation de cette opération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 25 février 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

